

(N° 62.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

Projet de Loi qui apporte des modifications à la loi du 25 ventôse, an XI, sur le Notariat.

(Voir les N° 102 et 135, session 1873-1874, et les N° 98, 100, 111, 114, 119 et 120, session 1874-1875, de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Les art. 4, 5, 28, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et le dernier paragraphe de l'article 49 de la loi du 25 ventôse, an XI, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Chaque notaire devra résider dans le lieu qui lui sera fixé par le Gouvernement. En cas de contravention, le notaire sera considéré comme démissionnaire ; en conséquence, le Ministre de la Justice, après avoir pris l'avis du tribunal, pourra proposer au Gouvernement le remplacement.

Il est défendu à tout notaire d'avoir soit par lui-même, soit par personne interposée, un bureau ou une étude ailleurs qu'au lieu de sa résidence.

Toute contravention au paragraphe précédent sera punie d'une amende de 100 francs à 1,000 francs, outre tous dommages-intérêts.

En cas de récidive, le tribunal prononcera, soit la suspension pour trois mois, soit la destitution du notaire.

ART. 2.

Le notaire exerce ses fonctions dans l'arrondissement judiciaire du lieu de sa résidence.

ART. 3.

Les actes notariés seront légalisés, lorsqu'on s'en servira hors de la province, par le président du tribunal de première instance ou par le juge de paix

(2)

du canton de la résidence du notaire qui a délivré l'acte ou l'expédition, dans les conditions déterminées par la loi du 11 mai 1866.

ART. 4.

Le temps de travail ou stage chez un notaire sera de quatre années entières et non interrompues, dont une des deux dernières en qualité de premier clerc.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1876.

Bruxelles, le 18 mars 1875.

Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) THIBAUT.